

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULE A TITRE GRACIEUX

Signature de la convention

Décision n° 2025-58

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°13887 du 3 avril 2018 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Leuville sur Orge, représenté par le Maire Eric BRAIVE, sollicite la ville pour le prêt d'un tracteur dans le cadre de l'organisation de leur carnaval le dimanche 6 avril 2025.

CONSIDERANT que la ville possède un tracteur au sein du service Espaces Verts,

VU le projet de la convention de mise à disposition gratuite d'un tracteur par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de la ville de Leuville sur Orge du **vendredi 4 avril 2025 à 14h00 au lundi 7 avril 2025 à 8h00,**

D E C I D E

DE SIGNER la convention de mise à disposition gratuite d'un tracteur Kubota immatriculé EC-717-MC par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois au profit de **la ville de Leuville sur Orge du vendredi 4 avril 2025 à 14h00 au lundi 7 avril 2025 à 8h00.**

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève des Bois,
Le 27 mars 2025.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

